RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Québec

Ce document a été rédigé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles et est disponible sur son site Web, à l'adresse www.cqlc.gouv.qc.ca.

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-550-87320-4 (imprimé)
978-2-550-87321-1 (PDF)

@ Gouvernement du Québec

L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.

Ce document est imprimé à l'aide d'encres écologiques, sur du papier composé de fibres recyclées.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX V
LISTE DES GRAPHIQUES VII
1. L'ORGANISATION 1
1.1 La Commission en bref 1
1.2 Faits saillants 5
2. LES RÉSULTATS 7
2.1 Plan stratégique 7
2.2 Déclaration de services aux citoyens 17
2.3 Les informations communiquées aux personnes victimes 18
2.4 Décisions 19
3. LES RESSOURCES UTILISÉES 27
3.1 Utilisation des ressources humaines 27
3.2 Utilisation des ressources financières 29
3.3 Utilisation des ressources informationnelles 29
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES 31
4.1 Organigramme au 31 mars 2020 31
4.2 Gestion et contrôle des effectifs 32
4.3 Développement durable 32
4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 36
4.5 Accès à l'égalité en emploi 37
4.6 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission 40
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels 43
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 46

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 Chiffres clés 4

TABLEAU 2 Communication avec les victimes 19

TABLEAU 3 Participation des victimes 19

TABLEAU 4 Sommaire des décisions 20

TABLEAU 5 Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires 27

TABLEAU 6 Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité 27

TABLEAU 7 Évolution des dépenses en formation 28

TABLEAU 8 Jours de formation selon les catégories d'emploi 28

TABLEAU 9 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier 28

TABLEAU 10 Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée 29

TABLEAU 11 Dépenses et évolution par secteur d'activité 29

TABLEAU 12 Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020 30

TABLEAU 13 Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 32

TABLEAU 14 Effectif régulier au 31 mars 2020 37

TABLEAU 15 Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020 37

TABLEAU 16 Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020 37

TABLEAU 17 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi 38

TABLEAU 18 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année 38

TABLEAU 19 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année* 39

TABLEAU 20 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020 39

TABLEAU 21 Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi 40

TABLEAU 22 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 40

TABLEAU 23 Évolution des demandes d'accès à l'information 44

TABLEAU 24 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais 44

TABLEAU 25 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues 45

TABLEAU 26 Comité permanent et mandataire 46

TABLEAU 27 Statut de la politique linguistique institutionnelle 46

TABLEAU 28 Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle 46

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 Taux de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle 22

GRAPHIQUE 2 Taux de récidive en libération conditionnelle 23

GRAPHIQUE 3 Taux de report (%) 24

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2020.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* ainsi qu'aux autres exigences législatives et gouvernementales et il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique et de la *Déclaration de services aux citoyens* de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault

Québec, septembre 2020

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations qui y sont présentées témoignent de l'engagement manifesté par l'ensemble du personnel et par les membres pour faire de la Commission une organisation performante, qu'il s'agisse de la réalisation de sa mission centrale pour la protection de la société ou de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Le rapport annuel de gestion de la Commission décrit ses orientations stratégiques et présente un bilan de ses réalisations. À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose l'organisme pour valider les données que contient le rapport, celles-ci m'apparaissent conformes et fiables.

Je me déclare satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Jean-François Bernier

Québec, juin 2020

1. L'ORGANISATION

1.1 La Commission en bref

Mission, vision et valeurs

La Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission), partie intégrante du système de justice pénale, rend des décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont impartis par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S40.1) (la Loi). Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures, soit la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible au sujet des personnes contrevenantes qui purgent une peine d'incarcération de plus de six mois à deux ans moins un jour. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal ; elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

En vertu de l'article 2 de la Loi, la Commission tient compte des principes suivants lorsqu'elle rend une décision :

- la protection de la société ;
- la capacité de réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- le respect des décisions des tribunaux.

Par ailleurs, à titre d'instance décisionnelle, la Commission s'assure :

- du respect des droits des personnes victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel ;
- de l'égalité des droits et de l'équité procédurale ;
- du respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale ;
- de la transparence et de l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

La mission
Rendre des décisions quant à la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour.

La vision
Une organisation accessible agissant en partenariat dans un souci d'amélioration continue.

Les valeurs
Intégrité, respect et collaboration.

Personnes visées

Les personnes visées par la juridiction de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes victimes d'actes criminels de la part de l'un ou de l'autre des deux groupes susmentionnés.

Cadre légal

Les activités de la Commission sont assujetties aux lois suivantes :

Lois fédérales

- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20) ;
- Loi sur les prisons et les maisons de correction (L.R.C. 1985, ch. P-20) ;
- Charte canadienne des droits et libertés (Loi constitutionnelle de 1982) ;
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1).

Lois provinciales

- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ;
- Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) ;
- Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) ;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;
- Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) ;
- Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ;
- Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1).

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles.

La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978, lorsqu'est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention. Cette loi est remplacée par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1), entrée en vigueur le 5 février 2007.

Deux provinces disposent actuellement de commissions provinciales : le Québec et l'Ontario. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

Mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La Loi prévoit trois types de mesures permettant à une personne contrevenante de bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ;
- la libération conditionnelle ;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

Pour chacune de ces mesures, la Loi prévoit différentes modalités d'application soumises aux mêmes critères d'analyse que les membres doivent appliquer en tout temps, entre autres :

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise ;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard de son comportement criminel et des conséquences de son infraction sur la personne victime et sur la société ;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel de la personne contrevenante ;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance ;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
Au sixième de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, dont la durée ne peut excéder 60 jours. Pour être entendue devant les membres de la Commission, la personne incarcérée a l'obligation de présenter une demande écrite.

La libération conditionnelle
Au tiers de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est automatiquement convoquée devant les membres de la Commission, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Si une libération conditionnelle lui est accordée, celle-ci s'appliquera jusqu'à la fin de sa peine d'incarcération.

La permission de sortir pour visite à la famille
Cette permission s'applique à une personne contrevenante ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures, une fois par mois. À l'instar des autres mesures de mise en liberté sous condition, la permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même évaluation par un membre de la Commission.

Gestion de la mise en liberté sous condition

Lorsque la Commission accorde une mise en liberté sous condition, elle s'appuie sur une série de renseignements qui lui permettent de vérifier que la personne ne représente pas de risque inacceptable pour la société et qu'elle dispose des aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mesure de mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition peut être révoquée.

Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté relèvent de la responsabilité des Services correctionnels du Québec. Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition est suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante est, de ce fait, réincarcérée.

Structure administrative

Conformément à la Loi, la Commission est composée :

- d'un président, qui est chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme, en plus d'être membre de la Commission ;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président ;
- d'au plus 12 membres à temps plein, incluant le président et le vice-président, qui siègent à travers tout le territoire du Québec, pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq (5) ans ;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq (5) ans ;
- de membres issus de la communauté, qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus trois ans et qui proviennent des différentes régions administratives du Québec déterminées par règlement.

L'organigramme détaillé de la Commission se trouve en annexe, au point 4.1.

TABLEAU 1 Chiffres clés

Donnée	Description
4 580	Nombre total de décisions rendues
535	Octrois de permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle
953	Octrois de libérations conditionnelles
0,6 %	Taux de récidive en permission de sortir en libération conditionnelle
4,2 %	Taux de récidive en libération conditionnelle
3 240	Communications avec les personnes victimes visées par la Loi
42	Effectif au 31 mars 2020
5 502 744 $	Dépenses annuelles en fonctionnement et en rémunération
1 058	Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

1.2 Faits saillants

Changement à la présidence

À un peu plus d'un mois de la fin de l'année financière, la Commission a connu un changement à la présidence de l'organisme. Me Jean-François Bernier a été nommé en février 2020 pour succéder à Me Françoise Gauthier à la tête de la Commission pour un mandat de 5 ans.

Remise des décisions écrites séance tenante

Plus de 3600 décisions écrites et motivées ont été remises, séance tenante, aux personnes contrevenantes rencontrées en audience par la Commission en 2019-2020.

Accessibilité des dossiers

L'année 2019-2020 a été marquée par une augmentation considérable du nombre de demande d'accès à l'information. C'est en effet près de 370 demandes supplémentaires qui ont été traitées par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 35 %. Le traitement de l'ensemble de ces demandes a pu être effectué à la suite de la réorganisation de nos ressources.

Maintien des activités en début de pandémie mondiale

En début de pandémie mondiale de la COVID-19, la Commission a rapidement mis en place des mesures exceptionnelles afin de s'assurer de maintenir ses activités tout en respectant les règles de la Santé publique. La Commission est, à sa connaissance, le seul organisme décisionnel à avoir maintenu l'ensemble de ses activités tout en respectant les délais impartis par la Loi.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2017-2022

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2022

ENJEU 1 : Qualité et cohérence décisionnelle
Orientation 1 : Maintenir un personnel qualifié

Objectif 1	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances	Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés	70 %	**ND**	**10**

Orientation 2 : Optimiser les processus

Objectif 2	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail	Pourcentage d'intégration des technologies de l'information	60 %	**55 %**	**10**
	Niveau de satisfaction des membres et du personnel	80 % annuellement	**ND**	**11**

Objectif 3	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures	Taux des procédures normalisées	60 %	**70 %**	**11**
	Taux des processus administratifs normalisés	Aucune cible en 2019-2020 50 % en 2021-2022	**48 %**	**12**

Objectif 4	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Optimiser la gestion des rôles	Taux de décisions (octrois et refus)	Aucune cible en 2019-2020 80 % en 2021-2022	**78 %**	**12**

ENJEU 2 : Accessibilité et information
Orientation 3 : Diffuser de l'information

Objectif 5	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes	Taux de transmission d'information aux personnes contrevenantes	100 % en 2018 Indicateur terminé	**100 %**	**13**
	Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes	Augmentation de 20 %	**82 %**	**13**

Objectif 6	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes	Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise	80 % annuellement	**ND**	**14**

Objectif 7	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions	Nombre de présentations et de publications	4 à 5 présentations ou publications	**Atteint**	**14**
	Nombre de demandes d'accès aux décisions	Augmentation de 10 % annuellement par rapport à la mesure de départ	**Augmentation de 14 % (2,8 % par rapport à l'année précédente)**	**15**

ENJEU 3 : Agilité organisationnelle et collaboration
Orientation 4 : Renforcer la gouvernance

Objectif 8	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Affiner les outils de mesure de la performance	Mise en place d'un tableau de bord	2020	**Atteint**	**15**
	Nombre d'outils statistiques bonifiés	Un outil	**Atteint**	**16**

Orientation 5 : Promouvoir la collaboration comme mode de travail

Objectif 9	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires	Taux de satisfaction du personnel et des membres	Aucune cible en 2019-2020 Augmentation de 25 % au 31 mars 2022	**ND**	**16**

Objectif 10	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision	Taux de report (29,2 % des séances de libération conditionnelle en 2016-2017)	Diminution de 7 points de pourcentage au 31 mars 2022	**Diminution de 5,8 points de pourcentage**	**17**

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2022

Enjeu 1 : Qualité et cohérence décisionnelle

Orientation 1 : Maintenir un personnel qualifié

Objectif 1 : Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances

La Commission doit compter sur des membres et un personnel compétents. À cet égard, le développement et la pérennité des connaissances et de la méthodologie constituent des facteurs essentiels.

Indicateur : Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	s. o.	70 %	s. o.	75 %
Résultat	60,1 %	58,2 %	Non disponible		

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, cela n'a pu être le cas cette année. La pandémie de la COVID-19 a en effet bouleversé le monde entier et a mené à l'état d'urgence sanitaire au Québec, à compter du 13 mars 2020.

Le sondage de satisfaction a dû être reporté pour deux raisons. Premièrement, tous les efforts du personnel et des membres ont dû être consacrés à l'exercice intégral des activités de la Commission. Deuxièmement, les répercussions de la situation sur le personnel et les membres étaient telles que cela aurait pu biaiser les résultats si un sondage avait été réalisé en mars 2020.

Le sondage de satisfaction prévu en 2019-2020 a donc été repoussé en mai 2020. Les résultats seront présentés dans le prochain rapport de gestion, aux côtés de ceux qui seront issus du sondage 2020-2021.

Notons, par ailleurs, qu'au cours du présent exercice, la Commission a initié des travaux visant l'uniformatisation de la gestion documentaire, notamment par une refonte de son plan de classification et de son calendrier de conservation.

Orientation 2 : Optimiser les processus

Objectif 2 : Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail

L'innovation et l'investissement dans les technologies de l'information sont essentiels afin d'offrir aux membres et au personnel des outils de référence et de travail permettant le plein accomplissement de leurs tâches.

Indicateur : Pourcentage d'intégration des technologies de l'information

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultat	35 %	50 %	55 %		

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a maintenu ses efforts pour intégrer davantage les technologies de l'information dans ses processus de travail.

La Commission a ainsi poursuivi ses échanges avec la Direction générale adjointe des technologies de l'information (DGATI) du ministère de la Sécurité publique afin d'améliorer l'outil dont elle s'est dotée pour réaliser sa mission : le Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Des modifications jugées essentielles par la Commission n'ont cependant pu être complétées en raison de contraintes relatives à la disponibilité des ressources qualifiées qui ont été affectées à d'autres mandats jugés prioritaires par la DGATI.

La solution de gestion électronique des dossiers, le Porte-documents électronique correctionnel (PDEC),est partagée avec les Services correctionnels du Québec (SCQ) pour le traitement électronique des dossiers des personnes contrevenantes. Elle est en constante évolution technologique et son utilisation grandissante par les SCQ concourt directement à l'atteinte des objectifs de la Commission relativement à l'intégration des technologies de l'information.

Le système DRAGON, outil statistique permettant de faire ressortir des tendances en fonction des informations saisies dans le SGLC, n'a toutefois pas été utilisé à son plein potentiel, car des incohérences dans les données qui ne sont pas dues à la programmation ont été détectées. La DGATI a informé la Commission que des contraintes relatives à la disponibilité des ressources qualifiées ont rendu les ajustements requis au cours de l'année 2019-2020 impossible à réaliser.

Indicateur : Niveau de satisfaction des membres et du personnel

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Résultat	58,7 %	57,5 %	Non disponible		

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, cela n'a pu être le cas cette année. La pandémie de la COVID-19 a en effet bouleversé le monde entier et a mené à l'état d'urgence sanitaire au Québec, à compter du 13 mars 2020.

Le sondage de satisfaction a dû être reporté pour deux raisons. Premièrement, tous les efforts du personnel et des membres ont dû être consacrés à l'exercice intégral des activités de la Commission. Deuxièmement, les répercussions de la situation sur le personnel et les membres étaient telles que cela aurait pu biaiser les résultats si un sondage avait été réalisé en mars 2020.

Le sondage de satisfaction prévu en 2019-2020 a donc été repoussé en mai 2020. Les résultats seront présentés dans le prochain rapport de gestion, aux côtés de ceux qui seront issus du sondage 2020-2021.

Objectif 3 : Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures

Afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de ses opérations, la Commission poursuit la révision de ses façons de faire et normalise le traitement de la documentation relative aux procédures.

Indicateur : Taux des procédures normalisées

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	30 %	60 %	100 %	
Résultat	En cours	En cours	70 %		

L'élaboration et la révision des procédures opérationnelles se poursuivent. Les deux guides destinés aux activités techniques, complétés en 2018-2019, ont été approuvés. En ce qui a trait au guide destiné aux orientations faisant appel au jugement clinique, près de 80 % de ses étapes de réalisation ont été complétées.

L'actualisation des Règles de pratique de la Commission et de certaines autres procédures existantes sera amorcée en 2020-2021.

Indicateur : Taux des processus administratifs normalisés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	50 %
Résultat	20 %	43 %[1]	48 %		

1. Une erreur a été constatée dans le calcul du pourcentage des processus administratifs normalisés dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019, où le chiffre 53 % apparaissait (au lieu du chiffre 43 %).

La Commission évalue à 48 % le taux des processus administratifs normalisés. Au cours de l'année, le personnel a été sensibilisé à l'importance du transfert des connaissances, de la continuité des opérations et de l'autonomie des employés. Des processus en lien avec des activités aussi variées que le processus du traitement des honoraires des membres à temps partiel et issus de la communauté, le processus de gestion des appels de candidatures et celui en lien avec la démission d'un employé ou d'un membre ont ainsi été normalisés.

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a également structuré et mis en place le secrétariat administratif de la Commission. Les demandes des organismes centraux, celles du ministère de la Sécurité publique et des partenaires ainsi que les plaintes et les demandes de renseignements des citoyens sont désormais traitées par le Secrétariat de la Commission, conformément à la Déclaration des services aux citoyens.

Objectif 4 : Optimiser la gestion des rôles

Pour assurer l'efficacité de ses opérations, la Commission vise l'optimisation du processus de mise au rôle, qui influence également les taux de report de séance.

Indicateur : Taux de décisions (octrois et refus)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	80 %
Résultat	73 %	79 %	78 %		

La Commission a nommé des chefs d'équipe afin de mieux soutenir le travail du personnel opérationnel et de contribuer à la consolidation des connaissances techniques et spécifiques des équipes Liaison, Planification et Dossiers. Un poste d'assistante-greffière à l'équipe Dossiers a également été créé dans une optique d'amélioration continue de la qualité de la préparation des dossiers et des processus de travail de la Direction des opérations.

Le partenariat avec les Services correctionnels du Québec (SCQ) se poursuit pour développer le PDEC. Les SCQ en sont au déploiement du système dans leurs établissements de détention et leurs bureaux de probation. Certaines sections du PDEC sont désormais directement alimentées par le personnel des SCQ, ce qui permet à la Commission d'accéder en temps opportun au contenu des dossiers des personnes contrevenantes et, ainsi, de planifier le travail plus efficacement.

Finalement, la Commission collabore quotidiennement avec les avocats représentant les personnes contrevenantes. Un formulaire *Avis de comparution* a été créé, lequel permet aux avocats de signifier leur disponibilité à la Commission. Celle-ci tient systématiquement compte des dates de disponibilité précisées lorsqu'elle procède à la mise au rôle des dossiers. Cette pratique lui permet d'assurer la présence des avocats à la séance de leur client et d'éviter des reports inutiles.

Enjeu 2 : Accessibilité et information

Orientation 3 : Diffuser de l'information

Objectif 5 : Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes

La Commission collabore à une étude menée par l'École de criminologie de l'Université de Montréal dans le cadre d'un grand chantier de recherche destiné à analyser l'accès des citoyens à la justice. Cette étude traite de l'accès à la justice en détention et réunit, outre la Commission, les Services correctionnels du Québec, le Protecteur du citoyen et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. Elle consiste principalement à établir un diagnostic et à formuler des recommandations relativement aux éléments qui amènent les personnes contrevenantes à renoncer à leur droit de se prévaloir d'une audience en libération conditionnelle. La Commission estime que cette étude lui permettra de mieux cibler les besoins des personnes contrevenantes en matière d'information et de s'assurer ainsi que celle-ci leur soit transmise de façon adéquate au moment opportun.

Indicateur : Taux de transmission d'information aux personnes contrevenantes

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	100 % d'ici 2018	Poursuite	Poursuite	Poursuite	Poursuite
Résultat	100 %	100 %	100 %		

La Commission a remplacé le dépliant destiné aux personnes contrevenantes par un premier avis, transmis dès l'arrivée en détention et contenant les dates importantes en lien avec la mise en liberté sous condition. Afin de leur permettre de se préparer adéquatement, un deuxième avis leur précisant qu'elles seront convoquées en séance dans le mois suivant la réception de l'avis qui leur est adressé. En conformité avec les délais prévus à la LSCQ, un avis de convocation est aussi transmis systématiquement aux personnes contrevenantes avant chaque séance devant la Commission.

La vidéo d'information *Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale* est disponible pour les personnes contrevenantes en établissement de détention. La Commission continue de transmettre aux personnes contrevenantes qui ont renoncé à la libération conditionnelle un accusé de réception les informant des conséquences de leur décision et leur rappelant leurs droits de formuler une nouvelle demande de mise en liberté sous condition.

Indicateur : Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes (mesure de départ : 82 % en 2019-2020)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Augmentation de 20 %
Résultat	En cours	En cours	82 %		

* La cible a été calculée par rapport à la mesure de départ.

Les deux avis automatisés acheminés aux personnes contrevenantes aux fins d'information sont maintenant distribués dans tous les établissements de détention concernés de la province. Le premier avis est transmis dès le début de l'incarcération, alors que le deuxième l'est 28 jours avant la date d'admissibilité à la mesure de libération conditionnelle.

En novembre et décembre 2019, un sondage a été effectué auprès des personnes incarcérées qui ont eu une audience devant la Commission dans les établissements de détention provinciaux. Le taux de participation a été de 20,5 %. Selon les résultats du sondage, 82 % des répondants considéraient que les informations transmises par la Commission étaient claires.

C'est à partir de cette mesure qu'est fixée l'augmentation de 20 % du taux de satisfaction à atteindre au 31 mars 2022, qui mènerait à un résultat ambitieux de 98 %.

Objectif 6 : Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes

La Commission souhaite améliorer ses modes de communication avec les personnes victimes afin qu'elles soient dirigées vers les ressources pertinentes à la suite des décisions rendues.

Indicateur : Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Résultat	En cours	En cours	En cours		

Un partenariat avec la Direction générale des services correctionnels a été établi afin de mettre en place un sondage auprès des personnes victimes. Le premier sondage était prévu au printemps 2020, mais la pandémie de la COVID-19 a modifié cet échéancier. Le sondage auprès des victimes sera finalement mené au cours de l'année 2020-2021 (mai 2020 à mars 2021), ce qui permettra d'obtenir un portrait significatif.

La Commission demeure en relation constante avec les intervenants des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), qui sont en communication avec les victimes, afin de soutenir les intervenants et répondre à leurs besoins. Les agents de liaison, des professionnels de la Commission, sont présents pour répondre aux questions spécifiques de certaines victimes et pour s'entretenir avec elles au besoin.

Objectif 7 : Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions

La Commission est convaincue qu'une meilleure connaissance et compréhension des mesures de mise en liberté sous condition favorisera un plus grand sentiment de confiance de la part du public.

Indicateur : Nombre de présentations et de publications

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5
Résultat	Atteint	Atteint	Atteint		

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a poursuivi ses efforts auprès de ses partenaires, qui constituent des relayeurs d'information privilégiés auprès des personnes contrevenantes et des personnes victimes. La participation aux événements ci-dessous a été l'occasion de faire connaître la mission et le mandat de la Commission :

- Salon des ressources pour les personnes contrevenantes des établissements de détention de Saint-Jérôme et Leclerc de Laval (mai 2019) ;
- Forum provincial sur les agressions sexuelles et la violence conjugale (mai 2019) ;
- Présentation des règles et des méthodes de travail dans les établissements de détention de Québec et de Rimouski (juin 2019 et janvier 2020) ;
- Colloque de la Société de criminologie du Québec (novembre 2019) ;

- Formation des personnes désignées des directions des services professionnels correctionnels de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Chandler, Montréal, Québec, Rivière-du-Loup, Saint-Jérôme, Sainte-Foy, Sept-Îles et Trois-Rivières ;
- Formation des personnes désignées dans les établissements de détention de Montréal, New Carlisle, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Indicateur : Nombre de demandes d'accès aux décisions
(mesure de départ : 293 demandes en 2017-2018)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible*	s. o.	Augmentation annuelle 10 %	Augmentation annuelle 10 %	Augmentation annuelle 10 %	Augmentation annuelle 10 %
Résultat	293 demandes	325 demandes (10,9 %)	334 demandes (2,8 %)		

* La cible a été calculée par rapport à la mesure de départ.

Parmi les 1 058 demandes d'accès à l'information reçues en 2019-2020 par la Commission, 334 d'entre elles visaient l'accès à des décisions rendues en matière de permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, de permissions pour visite à la famille, de libération conditionnelle ainsi qu'en matière d'annulation, de suspension, de cessation et de révocation de telles mesures. Ces demandes d'accès aux décisions en vertu de l'article 172.1 de la LSCQ proviennent généralement des personnes victimes, des médias et du grand public.

Alors qu'en 2018-2019, la Commission avait reçu 325 demandes d'accès à ses décisions, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2017-2018 (293 demandes), l'année 2019-2020 a vu une augmentation des demandes de 2,8 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation des demandes d'accès aux décisions de la Commission est de 14 % depuis l'établissement de la mesure de départ en 2017-2018.

Enjeu 3 : Agilité organisationnelle et collaboration

Orientation 4 : Renforcer la gouvernance

Objectif 8 : Affiner les outils de mesure de la performance

Le cadre de gestion gouvernemental établit par la Loi sur l'administration publique exige une reddition de comptes portant sur la performance de l'organisation relative à l'atteinte des résultats déterminés par la planification stratégique. Cette obligation nécessite le développement d'outils d'information de gestion performants et structurés.

Indicateur : Mise en place d'un tableau de bord

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	s. o.	s. o.	Mise en place	Mise en place	
Résultat	En cours	Atteint	Atteint		

Au cours de l'exercice précédent, la Commission s'est dotée d'un tableau de bord lui permettant de suivre différentes statistiques en lien avec les ressources humaines de la Commission. Au cours de l'année 2019- 2020, cet outil de gestion a été bonifié. Il permet au comité de direction de suivre, par trimestre, le portrait statistique de ses employés, le taux d'absentéisme moyen, l'état de la situation des ressources humaines ainsi que le taux de participation par catégorie d'emploi à différentes formations en lien avec les obligations de l'employeur. Ce tableau de bord développé et entretenu par des ressources internes s'avère un outil efficace pour tous les gestionnaires de la Commission.

Indicateur : Nombre d'outils statistiques bonifiés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année
Résultat	En cours	Atteint (2 outils)	Atteint		

La création du poste d'assistante-greffière à l'équipe Dossiers a permis d'étudier en profondeur les étapes de production des statistiques. Entre autres, la compilation et l'analyse des données provenant des outils SGLC et DRAGON ont été auditées et des recommandations ont été émises quant à l'extraction et au traitement de ces informations. De concert avec la Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, les façons de faire ont été adaptées et des correctifs ont été déterminés afin de faciliter la conciliation des résultats obtenus avec la pratique sur le terrain.

Orientation 5 : Promouvoir la collaboration comme mode de travail

Objectif 9 : Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires

Les modes de travail à l'interne doivent être adaptés afin d'augmenter l'efficacité du personnel et des membres. En ce sens, la Commission entend accentuer ses efforts pour favoriser le partage d'expertise et la communication à l'interne.

Indicateur : Taux de satisfaction du personnel et des membres (mesure de départ : 72 % en 2017-2018)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Augmentation de 25 %
Résultat	72 %	66 %	Non disponible		

* La cible a été calculée par rapport à la mesure de départ.

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et mars 2019, cela n'a pu être le cas cette année. La pandémie de la COVID-19 a en effet bouleversé le monde entier et a mené à l'état d'urgence sanitaire au Québec, à compter du 13 mars 2020.

Conséquemment, le sondage de satisfaction a dû être reporté pour deux raisons. Premièrement, tous les efforts du personnel et des membres ont dû être consacrés à l'exercice intégral des activités de la Commission. Deuxièmement, les répercussions de la situation sur le personnel et les membres étaient telles que cela aurait pu biaiser les résultats si un sondage avait été réalisé en mars 2020.

Le sondage de satisfaction prévu en 2019-2020 a donc été repoussé en mai 2020. Les résultats seront présentés dans le prochain rapport de gestion, aux côtés de ceux qui seront issus du sondage 2020-2021.

Objectif 10 : Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décisions

Le mandat de la Commission s'inscrit à la fin des étapes relatives à la judiciarisation de la personne contrevenante. La Commission est donc tributaire des informations accumulées par les diverses instances qui l'ont précédée tout au long du processus judiciaire.

Indicateur : Taux de report
(mesure de départ : 29,2 % des séances de libération conditionnelle en 2016-2017)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cible*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Diminution de 7 %
Résultat	22,9 %	20,4 %	23,4 %		

Le taux de report dont il est ici question est celui relatif aux séances de libération conditionnelle exclusivement.
* La cible a été calculée par rapport à la mesure de départ.

Bien qu'il soit libellé, dans le Plan stratégique 2017-2022 de la Commission, une « diminution de 7 % », il faut comprendre qu'il s'agit d'une diminution de 7 points de pourcentage, ce qui porte la cible à 22,2 % en 2021- 2022.

Au cours de l'année financière 2019-2020, la Commission a continué d'améliorer les échanges de renseignements avec les Services correctionnels du Québec (SCQ) grâce notamment à la poursuite de l'implantation du PDEC. En 2019-2020, les travaux du comité opérationnel de la Commission et de la Direction générale des services correctionnels se sont poursuivis afin de favoriser le déploiement de pratiques bénéfiques pour l'ensemble des SCQ.

De plus, un comité formé des responsables de l'accès à l'information du ministère de la Sécurité publique (MSP), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et de la Commission a été mis en place afin d'arrimer les pratiques de chaque intervenant dans le traitement des demandes d'accès à l'information formulées par les personnes contrevenantes. La Commission espère ainsi favoriser l'accès des personnes contrevenantes aux documents du MSP et du DPCP, et rendre plus cohérentes les actions de chacun des organismes concernés.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

L'accessibilité

Les bureaux de la Commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur un accueil téléphonique automatisé pendant les heures de bureau et sur un service de messagerie automatisé 24 h par jour. Ils peuvent également communiquer par courriel avec la Commission ou en complétant un formulaire disponible sur le site Internet de la Commission.

La qualité du service

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par la poste. Au cours de l'année 2019-2020, elle a reçu 26 de ces demandes, majoritairement au sujet des processus décisionnels relatifs aux activités de la Commission ainsi qu'au sujet des demandes de pardon. Ces dernières ont cependant été réorientées vers la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui traite les suspensions de casiers. Chaque demande a fait l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant sa réception et d'une réponse au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

Les séances

La Commission s'assure que les personnes contrevenantes sont convoquées dans les temps requis et que les séances sont tenues dans les délais prescrits par la Loi. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet, séance tenante, des décisions écrites et motivées ; la Commission a reçu 102 demandes pour des interprètes en 2019-2020. Sur demande, 41 décisions ont été traduites en anglais.

Les plaintes

La Commission assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes. La Commission a reçu et traité deux (2) plaintes en 2019-2020.

2.3 Les informations communiquées aux personnes victimes

Droits des personnes victimes

La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour transmettre les renseignements prévus dans l'article 175 de la LSCQ aux personnes visées par la politique gouvernementale sur la violence conjugale et sur l'agression sexuelle. Elle doit également faire parvenir ces renseignements à toute autre personne victime qui en fait la demande par écrit.

La Commission met à la disposition des personnes victimes trois moyens de communication : une ligne téléphonique sans frais, un formulaire en ligne et une enveloppe affranchie insérée dans les envois initiaux. Ces trois moyens permettent aux personnes victimes de confirmer facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante et de transmettre des représentations écrites.

Partenariat avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du chapitre V de la LSCQ, la Commission travaille en collaboration avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

En 2017, après la tenue d'un projet pilote, des ententes ont été signées avec chacun des 16 CAVAC répartis à travers le Québec. Ceux-ci transmettent aux victimes les informations relatives aux décisions d'octroi et aux modifications de conditions. Cette délégation administrative permet aux personnes victimes qui reçoivent ces renseignements d'obtenir le soutien d'intervenants spécialisés des CAVAC lorsqu'elles en expriment le besoin. Elle s'inscrit en cohérence avec les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a reçu 268 demandes d'accès des personnes victimes, soit une légère augmentation par rapport aux 261 demandes faites lors de l'exercice précédent.

TABLEAU 2 Communication avec les victimes

Catégorie	Victime de violence conjugale	Victime d'agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de personnes victimes à joindre	522	686	53	1 261
Nombre de communications faites par la Commission*	1 401	1 674	165	3 240
Nombre de communications faites par les CAVAC*	126	422	20	568

* Compte tenu des obligations de la Commission, il est fréquent qu'elle doive communiquer à plus d'une reprise avec la même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

TABLEAU 3 Participation des victimes

	Représentations écrites	Demandes d'obtention de renseignements	TOTAL
Nombre de personnes victimes	211	196	407

2.4 Décisions

Résultats généraux

En 2019-2020, 2 761 personnes contrevenantes étaient admissibles à l'une ou à l'autre des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Parmi elles, 1 161 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de libération conditionnelle au tiers de leur sentence d'emprisonnement, alors que 1 600 ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

La Commission a rendu un total de 4 580 décisions en 2019-2020, dont 3 623 ont été rendues dans le cadre d'une séance en présence de la personne contrevenante.

De plus, 957 décisions ont été rendues sur dossier, en matière de :

- modification de condition de certificat ;
- renouvellement de permission de sortie ;
- révision d'une décision de la Commission ;
- nouvel examen de la libération conditionnelle ;
- autorisation de déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
- transfert vers une autre province ou vers le Québec.

Une décision de la Commission a fait l'objet d'un recours en révision judiciaire devant la Cour supérieure.

Le sommaire présenté dans le tableau 4 regroupe d'abord les décisions qui ont fait l'objet d'une séance en présence de la personne contrevenante, à moins que celle-ci n'y renonce par écrit. Suivent les décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille, qui sont rendues sur dossier par la Commission. Le sommaire se termine avec les autres décisions, portant sur les modalités de la mise en liberté sous condition ou faisant suite à des mesures spécifiques prévues par la Loi, qui sont prises par les membres au terme d'une analyse sur dossier.

TABLEAU 4 Sommaire des décisions

Mesure	Décision	2019-2020	2018-2019
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octroi	535	734
	Refus	318	343
	Post-suspension/Post-annulation[1]	32	45
	Report	219 (19,8 %)	270 (19,3 %)
	Mise au point	2	1
	TOTAL	**1 106**	**1 393**
Libération conditionnelle	Octroi	953	1 319
	Refus	613	707
	Post-suspension/Post-annulation	332	361
	Report	588 (23,3 %)	620 (20,8 %)
	Rencontre d'étape et mise au point	31	57
	TOTAL	**2 517**	**3 064**
Total des décisions en séance		**3 623**	**4 457**
Permission de sortir pour visite à la famille	Octroi	1	1
	Refus	25	17
	Post-suspension/Post-annulation	0	0
	Report	0	0
	TOTAL	**26**	**18**
Autorisation de déplacement hors Québec ou hors Canada		29	60
Modification de conditions		482	668
Transfert vers une autre province ou vers le Québec		3	6
Révision d'une décision d'examen ou post-suspension		157	100
Demande de nouvel examen de la libération conditionnelle		67	61
TOTAL des décisions sur dossier		**957**	**1 167**
TOTAL DES DÉCISIONS		**4 580**	**5 624**

La Commission note une baisse graduelle du total de ses décisions dans les dernières années. Cette diminution est logiquement en adéquation avec la diminution de la population carcérale constatée durant la même période.

1. L'annulation de la prise d'effet empêche l'entrée en vigueur d'une mesure de mise en liberté sous condition pour permettre à la Commission de tenir compte d'une nouvelle information ou d'un nouvel évènement qui aurait pu justifier une décision différente.

Les mesures de mise en liberté sous condition

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a reçu en audience 1 566 (57 %) personnes contrevenantes parmi les 2 761 admissibles à la libération conditionnelle. Ce résultat est légèrement à la baisse par rapport au résultat de 62 % de la période précédente.

La Loi prévoit qu'une personne contrevenante est admissible à partir du sixième de sa peine à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC) et qu'elle peut en faire la demande jusqu'à 21 jours avant son admissibilité à la libération conditionnelle (au tiers de sa peine). Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a reçu 1 092 demandes de PSPLC et a rendu une décision dans 853 d'entre elles, ce qui représente 31 % des personnes admissibles à la mesure. Cette proportion est stable par rapport au taux de décisions rendues en 2018-2019, qui s'établissait à 33 %.

Après une décision de refus, de révocation ou de cessation d'une libération conditionnelle, une personne contrevenante peut présenter une demande de permission de sortir pour visite à la famille. La Loi prévoit que, dans l'analyse d'une telle demande, la Commission doit comme toujours tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale. Au cours de l'année 2019-2020, 26 demandes de cette nature ont fait l'objet d'une décision par la Commission. À une exception près, elles ont toutes été refusées. Le nombre de demandes est en hausse par rapport à l'année précédente ; la Commission en avait alors reçu 18.

La récidive et le respect des conditions imposées

En vertu de la LSCQ, un membre de la Commission ou une personne qu'elle désigne peut suspendre une mesure de mise en liberté sous condition. La personne désignée agit notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir la violation d'une condition, lorsqu'elle constate une telle violation ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Au 31 mars 2020, la Commission comptait 124 personnes désignées pour agir en son nom lorsque cela est requis ; c'était 16 personnes de plus qu'en 2018-2019. Réparties sur tout le territoire québécois, ces personnes œuvrent au sein des Services correctionnels du Québec (SCQ), en milieu fermé ou dans la communauté.

Une désignation attribuée par le président de la Commission est généralement d'une durée de trois ans, et cette dernière assure la formation et offre le soutien nécessaire à ces personnes. Pour répondre aux besoins exprimés par les SCQ, 19 personnes nouvellement désignées ont été formées en 2019-2020.

Afin d'obtenir un portrait plus précis et représentatif de la récidive, la Commission a procédé en 2019-2020 à une révision de sa méthode de calcul. Le taux de récidive est dorénavant calculé en fonction de la date de condamnation du délit, et ce, même lorsque celui-ci s'est produit au cours d'une année financière précédente. La Commission considère que ce n'est qu'à l'issue du procès que la récidive est comptabilisable, le cas échéant.

Les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle

Au cours de l'année 2019-2020, 514 des 535 personnes contrevenantes à qui la Commission a octroyé une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC) ont respecté toutes les conditions qui leur avaient été imposées. Deux permissions ont fait l'objet d'une cessation et six (6) ont fait l'objet d'une annulation. Vingt-et-une (21) permissions ont été révoquées lors de séances post-suspension. De ces 21 permissions, trois (3) ont été suspendues à la suite d'une récidive.

Le taux de récidive en matière de PSPLC est stable depuis plusieurs années : 0,1 % en moyenne au cours de la période 2013-2014 à 2018-2019. En 2019-2020, une légère hausse comparativement à cette moyenne a été constatée, à savoir 0,6 %. Le non-respect de conditions de remise en liberté est, quant à lui, en légère baisse comparativement à 2018-2019, passant de 4 % à 3,4 %.

GRAPHIQUE 1 — Taux de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

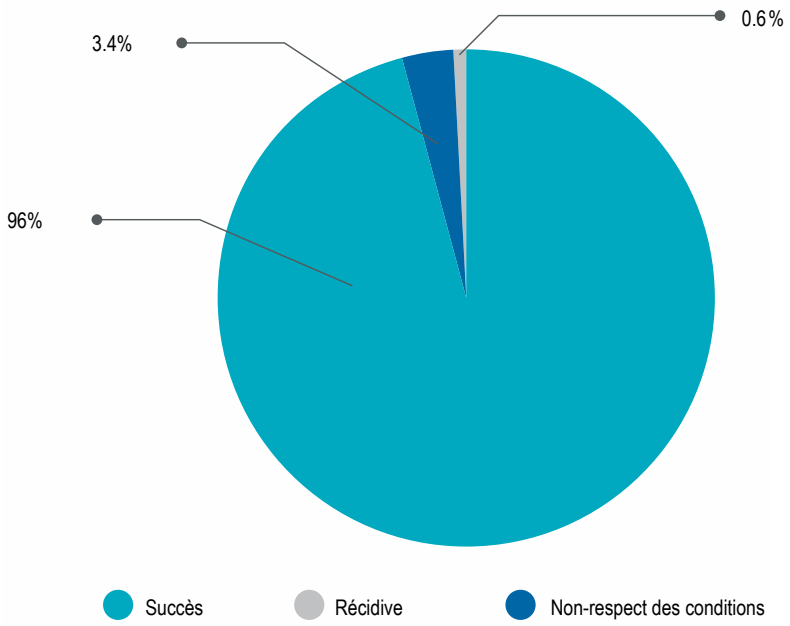

Les libérations conditionnelles

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a maintenu l'annulation de la prise d'effet de deux octrois sur les 953 qu'elle a prononcés. Parmi les 951 personnes contrevenantes restantes, 718 ont respecté toutes les conditions leur ayant été imposées. La libération conditionnelle de neuf autres personnes contrevenantes a fait l'objet d'une cessation alors que, dans 232 cas, la libération conditionnelle a été révoquée pour bris de conditions. Parmi les révocations prononcées, 40 font suite à une récidive. Dans six cas, l'accusation principale était liée à des accusations de délits contre la personne. Douze révocations font suite à des accusations de délits contre les biens. Les 22 révocations restantes découlent de la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies, d'accusations reliée aux stupéfiants ou d'entrave policière.

GRAPHIQUE 2 — Taux de récidive en libération conditionnelle

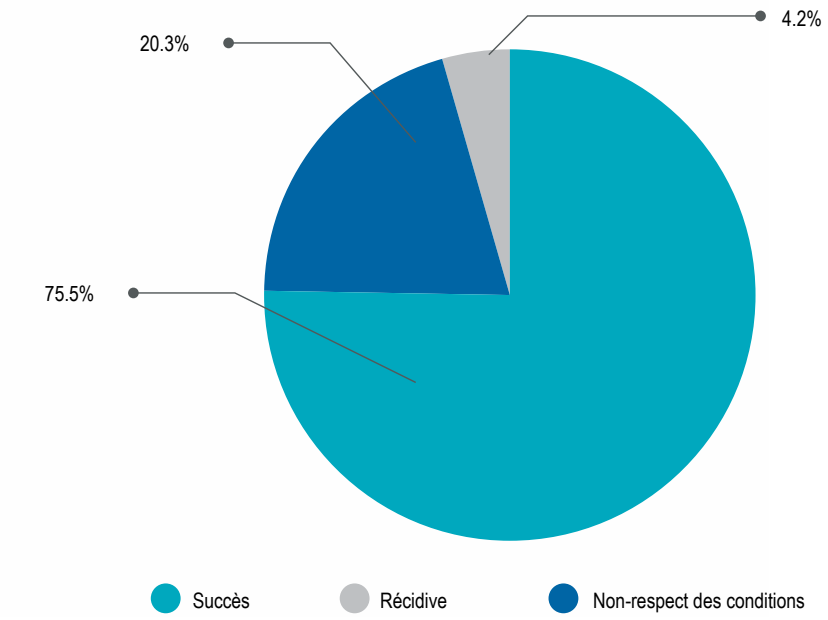

La renonciation

La Loi sur le système correctionnel du Québec prévoit que la Commission doit rencontrer toute personne contrevenante pour l'examen de sa libération conditionnelle, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La Commission s'assure d'aviser systématiquement toute personne ayant renoncé à sa libération conditionnelle qu'il demeure possible, si elle le souhaite, de présenter une nouvelle demande afin de se prévaloir à nouveau de son droit d'être rencontrée en séance.

Au cours de l'année 2019-2020, la Commission a reçu 1 161 renonciations définitives à la libération conditionnelle, ce qui représente 42 % des 2 761 personnes admissibles. Il s'agit d'une hausse de 4 points de pourcentage par rapport à 2018-2019. La très grande majorité de ces renonciations (93 %) ont été enregistrées avant la séance, les autres survenant lors de la séance devant la Commission. Par ailleurs, 176 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle ont présenté une nouvelle demande. Cela représente 6 % des 1 337 renonciations initiales, le double du résultat de 2018-2019.

La Commission s'est associée à des chercheurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal dans le cadre d'un important projet de recherche relatif à l'accès à la justice en collaboration avec les SCQ, le Protecteur du citoyen et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. Ce projet vise à étudier et à documenter plusieurs thèmes, dont les renonciations. La réalité autochtone, les dynamiques de la criminalité liée à la violence conjugale et les enjeux relatifs à la santé mentale sont définis comme étant des facteurs qui teintent l'approche de la problématique de la renonciation à la libération conditionnelle. Des résultats préliminaires ont été présentés et la Commission continue de s'intéresser aux résultats de cette recherche, dont les travaux sont toujours en cours, en vue d'identifier les moyens les plus pertinents pour traiter l'enjeu des renonciations à la libération conditionnelle.

Les taux de report des séances

GRAPHIQUE 3 — Taux de report (%)

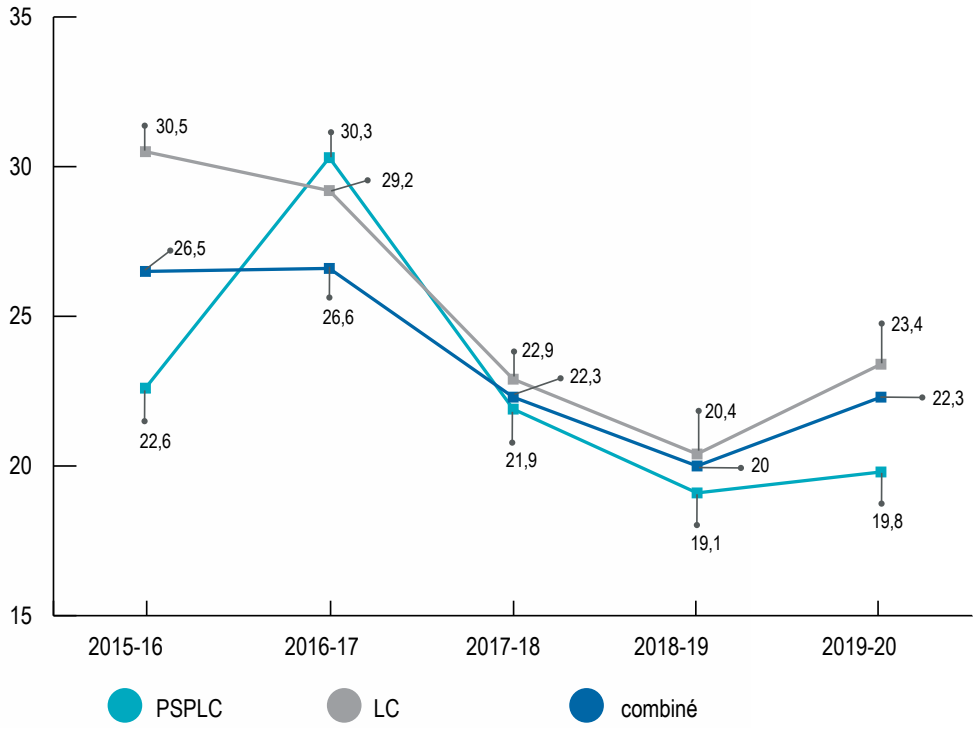

Malgré une légère hausse des taux de report des séances en 2019-2020 comparativement à l'année précédente, il convient de souligner la diminution notable de ces taux depuis 2015-2016. De plus, certains constats positifs émergent.

En effet, l'absence d'un ou de plusieurs renseignements nécessaires à la prise de décision ne constitue plus la cause principale du report de séances à la Commission ; ce taux est ainsi passé de 25,7 % en 2018-2019 à 23,3 % en 2019-2020. Cette diminution d'un peu plus de 2 points de pourcentage du taux de report relatif à l'absence de renseignements au dossier témoigne de l'impact du travail de préparation des dossiers en amont des séances. La différence est particulièrement marquée pour ce qui est des documents nécessaires à l'application de l'article 19 de la LSCQ, où une amélioration de plus de 5 points de pourcentage est observable en 2019-2020.

En 2019-2020, le report relatif à la pertinence du projet de sortie présenté par la personne contrevenante ou de son applicabilité représente 26,1 % du taux de reports global, comparativement à 25,4 % en 2018-2019, devenant par ailleurs la cause principale des reports à la Commission.

Le taux de report en lien avec l'admissibilité en ressource (centre résidentiel communautaire ou centre de thérapie) est en baisse, se situant à 15,6 % contre 18 % en 2018-2019. Dans près de deux tiers des cas, la ressource n'avait pas encore soumis le résultat de son évaluation au moment de tenir la séance, alors que, la séance a dû être reportée dans les autres situations compte tenu du manque de place en ressource.

Malgré les efforts déployés par la Commission afin d'assurer la présence des avocats en audience en fonction de leurs horaires, le taux de report occasionné par l'absence du représentant lors de la séance est demeuré stable en 2019-2020. Ce taux atteignait 9,7 % en 2018-2019 et se situe à 10,5 % en 2019-2020.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

TABLEAU 5 **Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires**

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Titulaire d'emploi supérieur	10	10	-
Personnel d'encadrement	2	1	1
Personnel professionnel	13	11	2
Personnel de bureau et technique	17	16	1
Total	**42**	**38**	**4**

Formation et perfectionnement du personnel

TABLEAU 6 **Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité**

Champ d'activité	2019*	2018*
Favoriser le perfectionnement des compétences	141 344 $	78 883 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1 618 $	17 890 $
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	-	-
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 531 $	-
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	-	-

* Pour ce tableau, la reddition de comptes s'effectue par l'année civile.

Le maintien de hauts standards d'expertise est nécessaire pour assurer une rigueur optimale chez les membres et les employés dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi la formation et le perfectionnement son cruciaux à la Commission.

L'augmentation des frais de formation constatée en 2019-2020 est principalement due à la participation d'une majorité de membres de la Commission à la *Formation annuelle sur l'évaluation du risque*, organisée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada du 3 au 7 juin 2019 à Ottawa. Une formation à un gestionnaire de la Commission par l'École nationale d'administration publique fut également donnée.

TABLEAU 7 Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019*	2018*
Proportion de la masse salariale (%)	3,45	2,17
Nombre moyen de jours de formation par personne	6,3	4,2
Somme allouée par personne	3 828 $	2 360 $

* Pour ce tableau, la reddition de comptes s'effectue par année civile.

TABLEAU 8 Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019*	2018*
Titulaire d'emploi supérieur	148	82
Cadre	12	33
Professionnel	53	32
Fonctionnaire	26	26

* Pour ce tableau, la reddition de comptes s'effectue par année civile.

La participation d'un plus grand nombre de membres qu'usuellement au colloque annuel de la Commission des libérations conditionnelles du Canada explique l'augmentation du nombre de jours de formation pour l'année. Une formation sur l'outil d'évaluation du risque, des besoins et d'analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec (RBAC) a également été suivie par plusieurs employés et par les membres.

Données accessibles concernant le taux de départ volontaire

TABLEAU 9 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	24	21	28

La Commission québécoise des libérations conditionnelles étant un organisme de taille modeste, chaque départ équivaut à environ 3 % de l'effectif régulier. En 2019-2020, huit personnes ont quitté la Commission, dont deux pour prendre leur retraite.

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

TABLEAU 10 Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	24 %
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	24 %

Au cours du présent exercice, les titulaires d'emploi supérieurs ont reçu des attentes et ont également été évalués sur leur performance. Un nouveau processus a été amorcé en fin d'année financière afin que chaque membre du personnel soit évalué et reçoive des attentes systématiquement à chaque année.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

TABLEAU 11 Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 $)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 $)	Dépenses réelles 2018-2019 (000 $) Source : Comptes publics 2018-2019	Écart (000 $)	Variation (%)
Fonctionnement	756	756	751	5	0,67
Rémunération	4 747	4 747	4 463	284	6,36
Immobilisation	3	3	0	3	N.A.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

La DGATI du ministère de la Sécurité publique (MSP), en vertu d'une entente de services administratifs entre la Direction générale des services à la gestion du MSP et la Commission, offre à celle-ci des services de soutien, de développement informatique et d'acquisitions.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et assujettis à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01) puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le Ministère transmet l'information propre à chacun, puisque les services informatiques sont assurés par la DGATI. Toutefois, l'imputation des dépenses réelles et les prévisions budgétaires demeurent la responsabilité du Ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'ont pas d'influence les résultats de la Commission. Le tableau qui suit présente les données de la Commission calculées selon une méthode de répartition au prorata des ressources humaines.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement à la Commission l'ont été sans tenir compte de la répartition.

TABLEAU 12 Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 $)	Dépenses (000 $)
Projets[1]	0	28
Activités[2]	0	271
Total	0	299[3]

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets de cette nature au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.
3. Le montant total inclut 100 000 $ de dépenses par les ressources internes de la Commission.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Organigramme au 31 mars 2020

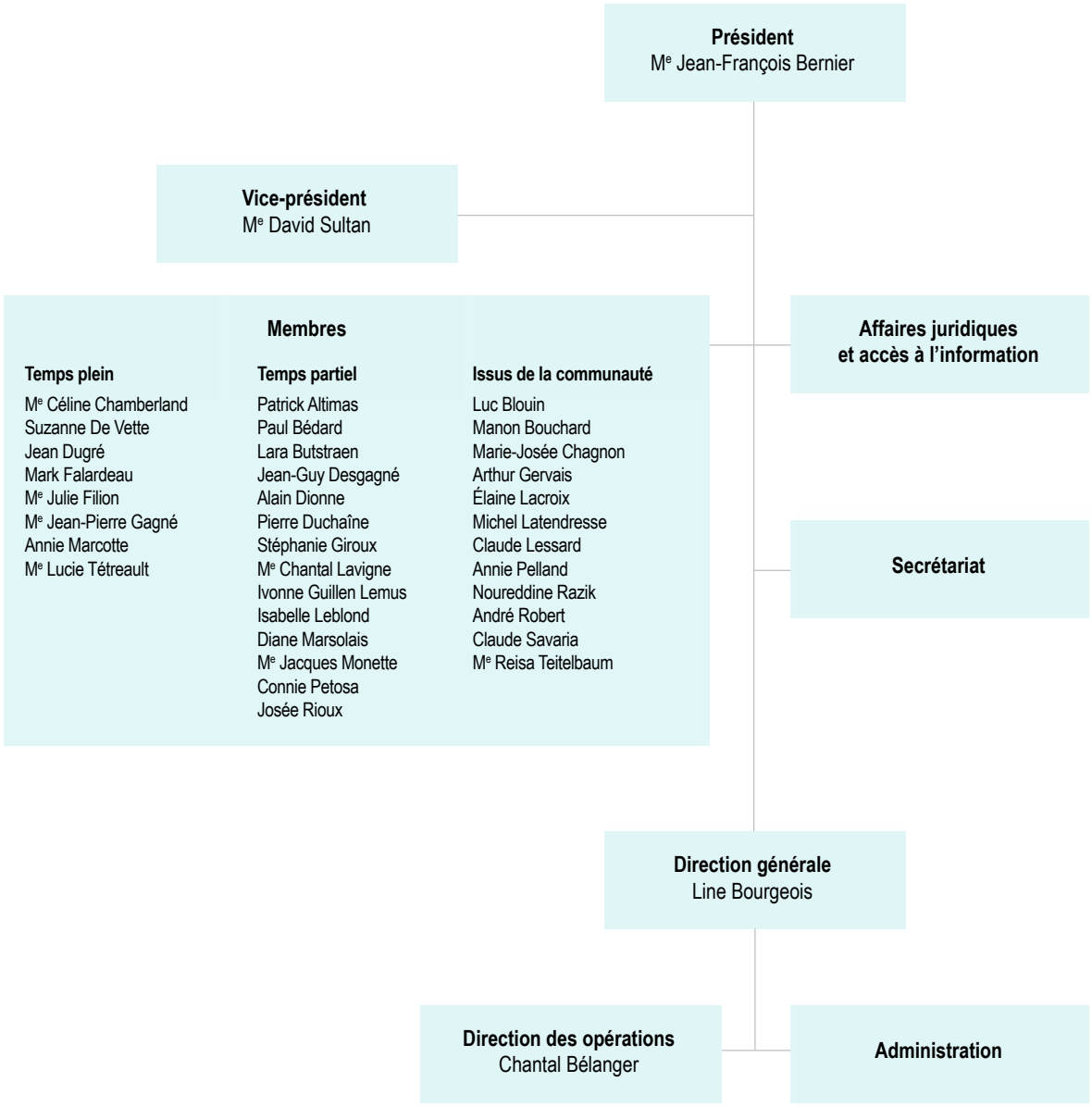

4.2 Gestion et contrôle des effectifs

TABLEAU 13 Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Titulaires d'un emploi supérieur	18 340	0	18 340	10,04
Personnel d'encadrement	2 114	0	2 114	1,15
Personnel professionnel	21 608	0	21 608	11,83
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	27 375	7	27 382	15
Total 2019-2020	69 437	7	69 444	38,02
Total 2018-2019			75 852	41,53

Contrats de service

La Commission n'a accordé aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 $ ou plus au cours du présent exercice.

4.3 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1.1.1	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Déployer un système de gestion électronique documentaire (GED) et réaliser la numérisation des dossiers	Mise en place de la solution GED	Début : 2017 Fin : 31 mars 2019	Implantée le 17 mars 2018	Atteinte
	Pourcentage des dossiers actifs de personnes contrevenantes disponibles sous forme numérique	100 % en 2019	100 % des dossiers de personnes contrevenantes sous forme numérique	Atteinte
	Économies réalisées grâce à la mise en place de la solution GED	Début : 1er avril 2019	44,5 % d'économie	Atteinte

La solution GED, maintenant nommée PDEC, a été implantée le 17 mars 2018. Depuis, la Commission rend disponibles sous forme numérique 100 % des dossiers des personnes contrevenantes. Les démarches ont été entreprises afin de faire reconnaître le dossier numérique comme dossier original. Ainsi, la Commission entend encore simplifier son processus de conservation des documents papier. Des réflexions sont aussi en cours quant à la numérisation des dossiers inactifs ou semi-actifs, selon le plan de conservation.

Par conséquent, les dépenses liées à l'achat et à l'expédition des dossiers ont diminué de plus de 44,5 % en 2019-2020 par rapport à l'année précédente. Ces économies sont dues, en grande partie, à l'amélioration du processus de transmission des documents aux établissements de détention.

Action 1.1.2	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Favoriser l'utilisation de la visioconférence	Gaz à effet de serre (GES) automobiles épargnés grâce à la tenue de séances en visioconférence	2020 < 80 % par rapport à 2015-2016	< 67,4 % par rapport à 2015-2016	Non atteinte
	GES automobiles épargnés grâce à la tenue des formations destinées aux personnes désignées	200 tonnes d'équivalents CO_2 de GES	240 tonnes d'équivalents CO_2 de GES	Atteinte

Durant l'année 2019-2020, 47 % des séances de la Commission ont été réalisées par visioconférence. Ce pourcentage témoigne des efforts soutenus afin de réduire les déplacements des membres dans les établissements de détention. Il s'agit d'une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport au dernier exercice et de 24 points de pourcentage comparativement aux données de 2017-2018. Le taux d'émission de GES, pour 2019-2020, est de 32,75 %, ce qui représente une diminution de 67,4 % par rapport à 2015-2016.

La cible des GES épargnés grâce à la tenue des formations destinées aux personnes désignées a été élaborée au cours de l'année financière 2019-2020. La Commission cible une économie de 200 tonnes d'équivalents CO_2 de GES annuellement en lien avec la formation de ses personnes désignées.

Au cours du présent exercice, sur les 19 personnes nouvellement mandatées par la Commission, réparties dans 14 établissements du réseau correctionnel, neuf (9) formations ont été effectuées par le biais de visioconférence par les agents de liaison de la Commission. Grâce à la tenue de ces rencontres à distance, un total de 240 GES ont été épargnés.

Action 1.1.3	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles	Ajout de la signature numérique dans tous les documents produits par le SGLC et leur transfert dans la GED et aux partenaires	31 mars 2020	3 formulaires avec signature 3 formulaires en attente	Non atteinte

En 2019-2020, la Commission a priorisé dans ses demandes à la Direction générale adjointe des technologies de l'information (DGATI) du ministère de la Sécurité publique la poursuite des améliorations à apporter au SGLC, principalement l'ajout de signatures numériques pour tous les documents produits par le SGLC. La DGATI a informé la Commission que des contraintes relatives à la disponibilité de ressources qualifiées ont empêché le développement des priorités établies par la Commission. De plus, bien que le transfert des documents du SGLC dans le PDEC soit inscrit dans la liste des priorités de la Commission, aucun développement n'a pu être amorcé en ce sens par les équipes de la DGATI.

Action 1.1.5	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Élaborer des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables	Dépôt des lignes directrices d'acquisition écoresponsable	31 mars 2019	Dépôt le 28 juin 2019	Non atteinte
	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 1er avril 2018	5,68 %	Non atteinte

La Commission applique déjà certains critères d'acquisitions écoresponsables. En effet, pour l'achat de matériel et pour le choix de prestataires de services, la Commission sélectionne des fournisseurs appliquant des principes de développement durable. La proportion des acquisitions écoresponsables représente 5,68 % des dépenses de fonctionnement de la Commission.

En 2019-2020, l'achat de papier pour imprimante, produit identifié « écoresponsable », a diminué considérablement, occasionnant une diminution de coût de 1 728,00 $ par rapport aux achats de 2018-2019 (baisse de 38 %). De plus, les commandes chez le fournisseur principal en fourniture de bureau de la Commission ont aussi diminué (5 %). La diminution d'achat de dossiers dédiés aux personnes contrevenantes a aussi fait diminuer le pourcentage d'achat écoresponsable.

Action 1.1.6	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique	Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique, excluant celles provenant des personnes victimes	80 % en 2018-2019	74 %	Non atteinte

La Commission a transmis 74 % des réponses aux demandes d'accès à l'information sous forme numérique, ce qui représente une augmentation notable comparativement à l'exercice précédent (61 %). Ce résultat s'explique notamment par le fait que 26 % des demandes ont été formulées par des personnes victimes en 2019-2020. En effet, la Commission transmet aux victimes une réponse en version papier, essentiellement pour des raisons liées à la sécurité et à la confidentialité des renseignements communiqués. Pour tous les autres types de demandes d'accès, la Commission transmet une réponse par courrier électronique, sauf si le dossier est trop volumineux, auquel cas les documents sont gravés sur un support numérique et transmis par courrier ordinaire.

Objectif gouvernemental 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 1.2.1	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique	Nombre d'actions de sensibilisation entreprises en rapport avec les actions indiquées	Au moins 3 par année	1 activité de sensibilisation formelle	Non atteinte

Au cours de l'année 2019-2020, plusieurs actions ont été entreprises dans le but de sensibiliser le personnel à un comportement plus écoresponsable, entre autres :

- l'utilisation de portables lors des réunions de direction afin de limiter l'impression de documents ;
- le remplacement des dépliants relatifs aux différentes mesures de libérations conditionnelles par un avis personnalisé envoyé automatiquement par le SGLC aux Services correctionnels du Québec ;
- l'ajout du document *L'écoresponsabilité au travail - Guide de bonnes pratiques au bureau*, produit par le Centre des services partagés du Québec, dans la pochette d'accueil des nouveaux employés ;
- l'envoi de capsules d'information pour réduire notre empreinte écologique.

Objectif gouvernemental 1.4
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 1.4.1	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation	Nombre annuel de capsules	2 par année	2 capsules	Atteinte
	Nombre de visites sur la page DD	Bilan annuel	19 visites	s. o.

Au cours de l'année 2019-2020, deux (2) capsules ont été diffusées sur le site extranet de la Commission. En juin 2019, alors qu'ont été déposées les Lignes directrices en matière d'acquisition écoresponsable dans le respect de la stratégie gouvernementale *Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*, les employés ont été invités à prendre connaissance du document en ligne. À l'approche du congé des fêtes 2019, des informations ont également été envoyées aux employés afin de favoriser des pratiques festives se rapprochant le plus possible du principe du « zéro déchets ».

Au cours du présent exercice, le nombre de visites sur la page du Développement durable est de 19. Si l'on considère que tous les employés ayant visité la page ne l'ont fait qu'une fois, cela signifierait qu'environ 45 % des employés ont consulté les capsules, ce qui représenterait une augmentation supérieure au double du résultat de l'année précédente.

Action 1.4.2	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Sensibiliser les nouveaux employés de la Commission au développement durable et à la réduction de la consommation énergétique	Pourcentage de nouveaux employés sensibilisés	100 % par année	100 %	Atteinte

Tout au long de l'année 2019-2020, les principes de développement durable ont été présents dans les actions des employés de la Commission. En effet, en plus d'avoir ajouté un document d'information sur les bonnes pratiques à adopter au bureau en termes d'écoresponsabilité, plusieurs actions sont déjà bien amorcées dans la culture de la Commission :

- lors de l'installation d'une imprimante sur un poste informatique, la fonction recto-verso est définie automatiquement par défaut ;

- le recyclage des cartouches d'encre est effectuée par l'intermédiaire de la fondation MIRA ;
- les impressions se font uniquement sur du papier à fibres recyclées ;
- l'utilisation du numériseur est privilégiée afin de faire parvenir la documentation par voie électronique ;
- l'utilisation de stylos à encre rechargeable ;
- le message suivant a été ajouté dans chaque courriel envoyé par le personnel : « Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement ».

Objectif gouvernemental 1.5
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions 1.5.1	Indicateur	Cible 2019-2020	Résultat 2019-2020	Atteinte de la cible
Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues	Disponibilité en version bilingue des formulaires signés par la personne contrevenante	100 % par année	100 %	Atteinte
	Demandes d'interprète qui ont données lieu à un service	100 % par année	100 %	Atteinte

Les formulaires devant être signés par les personnes contrevenantes sont également disponibles en version anglaise.

Les 102 demandes d'interprète (100 %) acheminées à la Commission ont toutes donné lieu à l'obtention du service.

4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La Commission applique une procédure interne visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés, conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1), à laquelle elle est assujettie. La secrétaire de la Commission a été désignée responsable du suivi des divulgations. Au cours de l'année 2019-2020, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été enregistrée.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

TABLEAU 14 Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
34

Au 31 mars 2020, la Commission recensait 34 employés réguliers, dont 10 titulaires d'emploi supérieur.

TABLEAU 15 Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
6	8	8	2

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

TABLEAU 16 Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	6	1	-	-	-	-	17
Occasionnel	8	2	-	-	1	-	38
Étudiant	8	4	-	-	-	-	50
Stagiaire	2	1	-	-	-	-	50

TABLEAU 17 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	17	20	-
Occasionnel (%)	38	-	10
Étudiant (%)	50	33	-
Stagiaire (%)	50	-	50

L'objectif annuel gouvernemental d'embauche fixé à 25 % est atteint pour la majorité des statuts d'emploi. Une augmentation du pourcentage d'embauche du personnel visé est également notable dans ces mêmes catégories. Le taux d'embauche global pour les membres des groupes cibles, tous statuts confondus, est de 39 %, surpassant ainsi l'objectif initial.

TABLEAU 18 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	1	2,9	1	2,6	1	1,3
Autochtones	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	2	5,9	2	5,3	2	2,6

Pour les personnes handicapées, la cible ministérielle de 2 % de représentativité au sein de l'effectif régulier a de nouveau été atteinte pour l'exercice en cours.

TABLEAU 19 **Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année***

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
Montréal/Laval	4	12,5	3	7,9	Données non disponibles pour l'année de transition	Données non disponibles pour l'année de transition
Outaouais/ Montérégie	-	-	-	-		
Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	-	-	-	-		
Capitale-Nationale	2	6,3	2	5,3		
Autres régions	-	-	-	-		

*Les données du présent tableau excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel de la Commission, les cibles régionales de 41 % pour Montréal et de 12 % pour la Capitale-Nationale n'ont pas été atteintes. Cependant, on constate une augmentation de 4,6 et de 1 de points de pourcentage respectivement pour ces deux régions par rapport à 2018-2019.

TABLEAU 20 **Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	-	-

La cible de représentativité de 6 % pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement n'a pas été atteinte. Précisons que la Commission ne dispose que de deux postes dans cette catégorie.

Femmes

TABLEAU 21 Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	6	8	8	2	24
Nombre de femmes embauchées	5	5	8	2	20
Taux d'embauche des femmes (%)	83	63	100	100	83

TABLEAU 22 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Titulaire d'emploi supérieur	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	10	2	11	10	1	34
Femmes	5	2	8	10	0	25
Taux de représentativité des femmes (%)	50	100	73	100	-	74

*La catégorie « Personnel professionnel » inclut les avocats.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Au cours du présent exercice, aucun dossier n'a été soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. La Commission n'a accueilli aucun nouveau participant et aucune nouvelle mesure n'a été développée pour 2019-2020.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission

Les membres de la Commission sont soumis à un code d'éthique et de déontologie qui établit les principes d'éthique et les règles de déontologie devant être respectées. Dès leur entrée en fonction, les membres en prennent connaissance et s'engagent à le respecter. L'importance de l'application en continu de ces principes est soulignée lors d'exposés ou de formations, auxquels les membres et le personnel participent.

Au cours de l'année 2019-2020, aucune intervention en matière d'éthique n'a été requise de la part de la présidence de la Commission.

Chapitre I - Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).
   Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

Chapitre II - Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.

3. La contribution du membre doit être faite dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.

4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.

6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.

8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.

9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
   - s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
   - s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge ;
   - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
   - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire ;
   - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
   - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser ;
   - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties ;
   - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.

10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.

11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions.
    Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
    Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public. Le membre ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où ce dernier a quitté ses fonctions.

Chapitre III - Application des principes et des règles

24. Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

25. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujetti au processus disciplinaire prévu dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

26. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais, après l'entrée en vigueur du présent code.

27. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.

* * * * * * * * * * *

Ce document est disponible sur le site Internet de la Commission :

https ://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/code-ethique-deontologie.pdf

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne qui en fait la demande a un droit d'accès aux renseignements personnels la concernant ou aux documents détenus par la Commission. Ce droit d'accès doit toutefois être exercé conformément au régime restrictif de confidentialité établi dans la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1). L'exercice de ce droit permet notamment l'accès à une décision relative à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, à une permission de sortir pour visite à la famille ou à une libération conditionnelle concernant une peine d'emprisonnement qu'est en train de purger une personne contrevenante.

Au cours de la présente année financière, la Commission a reçu 1 057 demandes d'accès aux documents, auxquelles s'ajoutent 10 demandes reçues en 2018-2019, mais en attente de traitement au 1er avril 2019. La Commission a également reçu une demande de rectification. Le nombre total de demandes reçues pour 2019-2020 est ainsi de 1 058.

TABLEAU 23 Évolution des demandes d'accès à l'information

Année financière	Nombre de demandes reçues
2019-2020	1 058
2018-2019	689
2017-2018	571
2016-2017	306

Les 1 039 demandes **traitées** en 2019-2020 constituent une hausse de 50 % par rapport à l'année précédente et de près de 240 % depuis 2016-2017. Alors que cette forte croissance était antérieurement attribuable principalement à la hausse du nombre de demandes provenant des personnes victimes souhaitant obtenir une copie des décisions, la croissance notée en 2019-2020 est plutôt due à l'importante augmentation des demandes de personnes contrevenantes ou de leurs avocats, qui souhaitent accéder à leurs dossiers en prévision de l'audience devant la Commission.

TABLEAU 24 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demande d'accès à des renseignements personnels	Demande d'accès à des documents administratifs	Rectification
0 à 20 jours	1 033	5	1
21 à 30 jours	-	-	-
31 jours et plus (le cas échéant)	-	-	-
Total	1 033	5	1

L'ensemble des demandes traitées en 2019-2020 l'ont été dans un délai de moins de 20 jours, conformément aux obligations prévues par la Loi. De surcroît, dans le souci d'éviter les reports d'audience, la Commission tient compte des délais imputables au calendrier de ses séances dans le traitement des demandes d'accès provenant des personnes contrevenantes. Ainsi, ces demandes sont généralement traitées dans un très court délai suivant leur réception, malgré le volume important des documents en cause.

Outre l'amélioration en continu de l'organisation du travail et l'ajout de ressources, le recours à un éventail d'outils technologiques (système de gestion intégrée, messagerie électronique avec espace de stockage sécurisé, plan de classification des dossiers, etc.) permet d'assurer un traitement diligent des demandes d'accès et une transmission rapide des documents, de même que la constitution d'une base de données facilitant le suivi et la reddition de comptes. De plus, la Commission sensibilise régulièrement son personnel et ses membres à l'importance de respecter les renseignements personnels et de protéger leur confidentialité.

Il n'en demeure pas moins que la Commission, devant la spectaculaire augmentation des demandes d'accès à l'information constatée dans les trois dernières années, se voit confrontée à des enjeux importants quant à sa capacité de traiter ces demandes dans le respect des délais légaux.

TABLEAU 25 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demande d'accès à des renseignements personnels				Demande d'accès à des documents administratifs	Rectification	Disposition de la Loi invoquée
	Personne contrevenante ou représentant	Personne victime	Public ou média	Organisme			
Acceptée (entièrement)	221	1[1]	0	11	5	-	s. o.
Partiellement acceptée	345	265	28	4	-	-	LAI[2] : 1, 9, 14, 28, 48, 53, 54, 59, 88
Refusée (entièrement)	6	-	15[4]	-	-	-	LSCQ[3] : 172.1, 175.1, 176
Autres	110[5]	2[6]	25[7]	1[8]	-	-	LAI : 1, 42, 48, 53, 54, 59
TOTAL	682	268	68	16	5		

1. Demande de rectification de renseignements rapportés dans une décision provenant du représentant légal d'une victime
2. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).
3. Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).
4. Selon l'article 172.1 de la Loi, une décision est accessible lorsqu'elle concerne une peine d'emprisonnement qu'une personne contrevenante est en train de purger.
5. Document non détenu (89), demande dirigée vers un autre organisme (10), désistement (9) ou demande irrecevable (2).
6. Document non détenu (1) et désistement (1).
7. Document non détenu (22), demande dirigée vers un autre organisme (2) ou désistement (1).
8. Demande irrecevable.

Aucune des demandes traitées en 2019-2020 n'a nécessité la mise en place de mesures d'accommodement raisonnable afin de faciliter l'accès aux documents. De plus, aucune décision n'a fait l'objet d'une demande de rectification ou de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

TABLEAU 26 Comité permanent et mandataire

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Non
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : s. o.	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles : s. o.	Non

TABLEAU 27 Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 24 octobre 2017	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : s. o.	Non

TABLEAU 28 Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles : s. o.	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Réflexions en cours

Commission
des libérations
conditionnelles
Québec